



n°2 | Octobre 2023

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

Bourgogne-
Franche-Comté

Feux de forêts :

Un nouveau cadre
législatif pour prévenir
et lutter contre
les incendies

SOMMAIRE

- Actualitésp 3-4
- Coupes rasesp 5
- Loi Incendie p 6-7
- France 2030p 8
- Fiche Douglasp 9
- Santé des forêts..... p 10
- Forêt & Patrimoine..... p 11
- Brèves p 12

Editeurs :

CNPF Bourgogne-Franche-Comté
Forestiers Privés de Bourgogne
Fransylva Franche-Comté

Siège :

CNPF Bourgogne-Franche-Comté
18 bd Eugène Spuller - 21000 DIJON
Tél. 03 80 53 10 00 - Mel : bfc@cnpf.fr
<https://bourgogne-franche-comte.cnpf.fr>

Directrice de la publication :

Emilie PHILIPPE

Comité de rédaction :

Gilles de CORSON, Christian BULLE,
Hugues de CHASTELLUX,
Joseph de BUCY, François JANEX,
Soraya BENNAR, Sabine LEFEVRE,
Bruno BORDE, Marine THOMAS

Mise en page : Franck RIGAUD

A collaboré à ce numéro :

Vincent GUICHARD - Bibracte
Jean CACOT - Bibracte
Alexandra BONNE - Fransylva

Impression :

ESTIMPRIM - 25110 AUTECHAUX

ISSN: 2609-715X Dépôt légal : Octobre 2023

Tirage : 1 530 exemplaires

Abonnement : gratuit

Crédits photo de couverture :

Camille LOUDUN © CNPF

Avec le soutien financier de :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFIP 2021.
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17
du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique,
aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir
communication et, le cas échéant, rectification
ou suppression des informations la concernant,
en adressant un mail à bfc@cnpf.fr



IMPRIM'VERT®

Parlons Forêts #2 Bourgogne-Franche-Comté



Christian BULLE
Président de Fransylva
Franche-Comté



Emilie PHILIPPE
Présidente
du CNPF BFC



Gilles de CORSON
Président de Fransylva Forestiers
Privés de Bourgogne

© CNPF BFC

Editorial

2023 est encore une année difficile pour nos forêts. Un hiver peu arrosé, un coup de vent qui a mis 50 000 m³ de résineux blancs à terre, un printemps arrosé en altitude, trois jours de canicule à la mi-juillet et un déficit persistant des précipitations. Les dépérissements sur hêtre, épicéa et sapin se poursuivent avec des pertes financières insupportables. Chaque propriétaire, à son niveau, observe, essaie de comprendre pour adapter ses choix et ses pratiques. Encore faut-il que le contexte politique ne complique pas la tâche, déjà bien complexe. Un exemple : après le Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan, c'est au tour du PNR du Haut-Jura de renouveler sa charte et faire le bilan de celle qui sera échue en 2026. Les réunions auxquelles participent assidûment le CNPF et Fransylva ont débuté dès le printemps 2023. Si l'on doit reconnaître des actions positives au Parc du Haut-Jura, nous devons veiller à ce que des scientifiques ne soient pas les seuls à écrire la nouvelle feuille de route de la forêt jusqu'en 2040. En effet, certains d'entre eux préconisent de ne rien faire : pas de récolte et pas de renouvellement. Il paraît que nos trois essences principales (épicéa, sapin et hêtre) vont s'adapter, que le chêne sessile va remonter en altitude... La question qui se pose est de savoir en combien de temps et en quel nombre. Doit-on attendre 1 000 ans pour espérer retrouver des forêts de production accueillantes pour le public et riches de biodiversité ?

Bien sûr, il n'est pas question de tout renouveler en futaies pures par plantation sur de grandes surfaces. Toutefois, l'enrichissement des régénérations est indispensable si l'on veut essayer de maintenir un état boisé autre que celui qui est la suite normale de coupes sanitaires. Sans cela, nous aurons une forêt composée de saules, bouleaux, sorbiers, érables sycomore avant que ne s'installe... l'épicéa et quelques rares chênes ou érables à feuilles d'obier. Enrichir est vertueux et nous devons pouvoir le faire avec les essences de l'arrêté régional MFR (Matériel Forestier de Reproduction). L'adaptation aux différentes stations est indispensable et les outils développés par le CNPF sont là pour nous aider. ■

C.B.

Parlons Forêts en Bourgogne-Franche-Comté est un journal quadrimestriel gratuit réalisé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF BFC) et Fransylva à l'attention des propriétaires forestiers privés. Il fait le point sur les actualités forestières locales et nationales et apporte à ses lecteurs des informations techniques, réglementaires, économiques, environnementales, etc.

Les 2 premiers numéros de l'année sont adressés respectivement aux propriétaires de plus de 4 et 10 ha. Le dernier est quant à lui envoyé en format numérique. Pour celles et ceux qui souhaitent recevoir les trois éditions de notre journal par mail, merci de communiquer votre adresse à bfc@cnpf.fr.

Le journal reste toutefois téléchargeable sur notre site Internet : bourgognefranche-comte.cnpf.fr

Euroforest : Affluence record, visite ministérielle et débats constructifs



© Camille Loudun - CNPF

Du 22 au 24 juin, se tenait EUROFOREST, le salon forêt-bois en pleine nature à Saint-Bonnet-de-Joux, en Bourgogne-Franche-Comté. Il a réuni cette année près de 42 500 visiteurs, professionnels et grand public ! Plus de 400 exposants se sont mobilisés pour accueillir ces nombreux visiteurs.

Le temps fort de ces 3 jours a été la venue du ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau

qui a animé une table-ronde avec les acteurs de la filière locale et nationale. Le ministre a ensuite parcouru les allées du salon, pour s'arrêter notamment sur le stand du CNPF, où une démonstration de l'outil Bioclimsol lui a été faite par Bruno Borde. Puis il s'est rendu sur le stand Fransylva où les activités syndicales lui ont été présentées. La prochaine édition d'Euroforest aura lieu en 2027. ■

36 idées reçues sur la forêt et le bois

La forêt française est au cœur du dialogue public, politique, économique et médiatique. Nous faisons face à une abondance d'informations parfois fausses ou contradictoires, tout le monde a un avis sur la forêt... et pourtant si peu la connaissent vraiment. Beaucoup d'idées préconçues circulent.

En tant qu'organisation représentant les forestiers privés, Fransylva apporte son éclairage sur les principaux enjeux forestiers qui font l'actualité, sous la forme de questions réponses.

Qui mieux que les forestiers de terrain, qui aiment, observent et accompagnent cette nature dans son renouvellement et dans son adaptation au changement climatique, pour répondre aux questions que l'on se pose à son sujet ?

<https://www.fransylva.fr/36-idees-recues-sur-la-foret.html> ■



ACTUALITES

UN NOUVEL OUTIL DE PARTAGE DES CONNAISSANCES AU SERVICE DES FORETS

L'Observatoire des forêts françaises a été lancé le 10 juillet dernier à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. L'observatoire est un outil porté par l'IGN, le CNPF, l'ONF, France-Bois Forêt et l'OFB ; il a pour ambition de devenir la source d'information de référence sur la forêt française et ses enjeux (ressources, changement climatique, carbone, etc.). De nombreuses cartes et données sont disponibles. Pour en savoir plus, rendez-vous sur foret.ign.fr

UN BOURGUIGNON À LA PRÉSIDENTE DES EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Sébastien Chaton, expert forestier depuis plus de 20 ans, basé dans l'Yonne près d'Auxerre, a été élu président des Experts Forestiers de France le 7 juin dernier. Il est désormais à la tête d'un syndicat professionnel regroupant 160 experts forestiers, ainsi qu'une cinquantaine de membres stagiaires. Sa feuille de route pour les prochaines années consistera essentiellement en la promotion du métier d'expert forestier, la formation et l'intégration des membres stagiaires, l'implication du syndicat professionnel au sein de la filière forêt-bois, tant à l'échelon national qu'au niveau régional.

Marché du bois : la période reste contrastée...

Le marché du bois sur pied aborde une période contrastée ; les données économiques ne sont globalement pas très encourageantes, avec notamment une forte baisse de la construction, de la rénovation et du bricolage, qui constituent d'importants consommateurs de bois. Le coût de l'énergie, tant pour la récolte que pour la transformation, reste également très élevé. D'autre part, l'état sanitaire préoccupant du sapin et de l'épicéa contraint la commercialisation de bois déperissant en quantité importante, avec une saturation des marchés.

Résineux

La demande et les cours du douglas restent stables par rapport au début d'année, avec un prix moyen sur pied variant de 60 à 80 €/m³ sur écorce pour un volume moyen de 1,5 à 2,5 m³. La mauvaise nouvelle vient du côté des bois blancs, où une nouvelle crise sanitaire touche le sapin et l'épicéa, provoquant un afflux de bois et des conséquences économiques inévitables, avec une baisse des prix constatés dès fin juin et qui devrait encore s'accroître en ce début d'automne.

Chêne

La campagne d'automne des ventes en chêne sur pied en forêts privées a débuté avec la vente groupée des experts

forestiers, coordonnée par Tristan SUSSE, qui s'est déroulée à Binges (21) le 20 septembre dernier. Cette vente, composée essentiellement de coupes d'amélioration et de jardinage, enregistre une baisse des cours de 10 à 20 % par rapport au record de prix de 2022, avec des prix de 90 à 250 €/m³ sur écorce pour des volumes unitaires de 1 à 2 m³, le prix moyen s'établissant aux alentours de 160 €/m³.

Peuplier

La vente informatisée ONF du 8 juin 2023 proposait 17 lots à vendre en Bourgogne-Franche-Comté, provenant principalement des forêts communales de Côte-d'Or (8), de Saône-et-Loire (4), de l'Yonne (2), du Jura (1) et du Doubs (2) pour un volume de 7 811 m³. Les principaux cultivars de cette vente étaient le I 214, les interaméricains (Beaupré, Boelare et Ghoy), le Dorskamp et un lot de Koster / Flévo. Sur les 17 lots, seuls 4 n'ont pas trouvé d'acheteur (6.6 % en volume). La moyenne du nombre d'offres par lot est de 3.8.

Sur 13 lots vendus, 4 lots sont partis entre 53 et 59 €/m³, 7 lots se sont vendus entre 67 et 85 €/m³ et les 2 derniers lots sont partis à 104 et 105 €/m³. Le record de 105 €/m³ revient à un lot de 274 m³ sur la commune d'Ouroux-sur-Saône d'un cultivar indéterminé (Vum 1.1 m³). ■

Bruno Borde *CNPF BFC*

Signalements des dégâts forestiers, une nécessité absolue !

L'article L. 425-6 du Code de l'environnement prévoit que **le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du Code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.**

Nombreuses sont les associations environnementales qui attaquent régulièrement les arrêtés préfectoraux relatifs aux plans de chasse. Ces arrêtés départementaux sont à la base du processus qui permet au chasseur de prélever les grands gibiers soumis à plan de chasse sur le territoire où il détient un droit de chasse.

One Voice, FNE, LPO, ASPAS sont couramment à l'origine des contestations, qui peuvent mener à la limitation voire à l'interdiction de chasser telle ou telle espèce.

L'administration doit prendre les arrêtés en fonction des éléments que fournissent les partenaires, dont les fédérations de chasse pour les grands gibiers, les agriculteurs pour les dégâts agricoles et les forestiers pour les dégâts aux peuplements.



© Gilles Bossuet - CNPF

Les dégâts agricoles, parce qu'ils sont indemnisés, sont signalés. La densité des grands gibiers est suivie par les fédérations de chasse selon des protocoles variables.

Pour ce qui nous concerne, les indices de consommation apportent des renseignements sur les impacts à l'ensemble des végétaux. Seules les fiches de dégâts et les protocoles de suivi des régénérations apportent une réponse à la demande que porte l'article L. 425-6 du code de l'environnement. C'est à cette question des dégâts forestiers que nous devons répondre, faute de quoi le préfet ne pourra pas justifier des mini-maxi à prélever par espèces et par territoire. ■

Christian Bulle

Président de Fransylva Franche-Comté

Chaque année 99,6% de nos forêts ne font pas l'objet de coupes rases...

Depuis plusieurs années, sous la pression de certaines associations environnementales dont c'est un des thèmes favoris, les coupes rases de forêts défrayent la chronique des médias, suggérant que c'est la principale méthode d'exploitation des forêts, voire de déforestation. Récemment seulement, des études sérieuses ont enfin été publiées par des scientifiques pour quantifier ce type de coupes.

L'expertise du CRREF

Une expertise scientifique et collective sur les « Coupes Rases et RENouvellement des peuplements Forestiers » (CRREF) (*) a été menée en 2021 et 2022 en France métropolitaine. Cette étude, réalisée par 70 experts issus d'organismes forestiers et scientifiques de premier plan, a d'abord permis de clarifier la définition de la coupe rase (cf. encadré en fin d'article). Il est toujours utile de rappeler les fondamentaux : la coupe rase est une des coupes de renouvellement de la forêt, ce qui la distingue de la déforestation :

Coupes de renouvellement	
Traitement Régulier	- coupes progressives (régénération) - coupes de taillis simple (rajeunissement) - coupe finale (régénération) ou coupe rase généralement suivie de plantation
Traitement Irrégulier	- coupes jardinées pied à pied ou par trouées, - coupes de taillis sous futaie.

L'étude montre que si l'on considère les coupes de plus de 90 % du couvert de l'étage dominant pratiquées annuellement, le **taux annuel de coupes rases n'a pas évolué depuis 40 ans, il était de 0,5 % de la surface forestière dans les années 1980, 0,4 % durant les années 2010. La surface médiane est de 2 ha, elle est également restée**

stable sur la période de l'étude. Localement, un effet cumulatif pourrait se faire sentir mais la gestion par coupe rase est loin d'être le modèle dominant en France. Logiquement, ces chiffres masquent de forts contrastes entre régions, selon que la sylviculture inclut ou non la coupe rase comme importante modalité de régénération (ex : 2,1 % pour le massif landais durant les années 2010).

Deux études en BFC

- **Étude de la DRAAF.** En juin 2023, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt a rendu publique une étude très complète sur « les chutes brutales du couvert forestier », qui montre que le taux annuel des coupes rases y est de 0,3 à 0,4 % (**). Elles comprennent une large part de coupes définitives de peuplements feuillus et régénérés naturellement en feuillus, les peupleraies, ainsi que des pertes foliaires liées à des dépérissements (hêtres, épicéas, sapins pectinés...)

- **Une autre étude,** rendue publique fin 2022 par le Parc naturel régional du Morvan, a montré que le taux annuel de coupes rases de son territoire y est d'environ 0,5 %, dont la moitié due aux coupes consécutives aux sécheresses et canicules.

Conclusion

Les trois études convergent vers un taux annuel de coupes rases d'environ 0,4 % de la surface forestière, dont la

moitié avec des causes naturelles : attaques d'insectes ravageurs, tempêtes, dépérissements, champignons...

Autrement dit, chaque année 99,6% des forêts ne sont pas exploités en coupes rases, (99,8% hors causes naturelles). Les allégations médiatisées sur l'importance catastrophique des coupes rases sont donc infondées.

Ces taux importants rendent encore plus inacceptables les dénonciations *ad hominem* pratiquées par certaines associations militantes et leurs soutiens politiques, véritables appels à la violence contre les rares propriétaires procédant à des coupes rases mais aussi contre les professionnels travaillant en forêt : établissements de travaux forestiers, coopératives, CNPF...

Cela confirme encore que la véritable urgence des forestiers privés n'est pas le problème des coupes rases (ce qui n'exclut évidemment pas de les traiter dans le respect des réglementations et en minimisant les impacts sur des paysages sensibles), mais de renforcer la résilience des forêts face aux changements climatiques, dans le respect de la gestion durable, par des plantations d'essences adaptées, mais aussi par un allongement des cycles de production voire l'irrégularisation des peuplements, ce qui réduit les coupes rases. De plus, les conditions de reprises des plants étant de plus en plus difficiles (sécheresse, fort ensoleillement, pression du gibier), les coupes de grandes surfaces sont à éviter tant que possible. ■

Gilles de Corson

Président de Fransylva Forestiers Privés de Bourgogne

Coupe rase : définition

Vocabulaire forestier, IDF, France.

Coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier et précédant généralement sa régénération artificielle.

(*) Sous l'impulsion du GIP ECOFOR et du RMT AFORCE : www.gip-ecofor.org/22-novembre-2022-seminaire-de-restitution-de-lexpertise-collective-expertise-crref-coupes-rases-et-renouvellement-des-peuplements-forestiers-en-contexte-de-changement-climatique/

(**) *Compte rendu CRFB du 23 juin 2023, p. 22 à 38.* https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/230615_crfb.pdf

Feux de forêts : un nouveau cadre législatif pour prévenir et lutter contre les incendies

La loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Principaux points à retenir...

Alexandra Bonne - *Juriste Fransylva.*

» Contexte

En mai 2022, une mission d'information sur « la prévention des mégafeux et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie » a été mise en place. Après plusieurs mois de travaux, cette commission a remis au Sénat un rapport listant 70 propositions destinées à protéger les forêts et maintenir les capacités de lutte contre les incendies « hors normes ». Ce rapport a permis la préparation d'une proposition de loi déposée au Sénat le 14 décembre 2022 par les sénateurs et sénatrices J. BACCI, A.C. LOISIER, P. MARTIN et O. RIETMANN. Passée en procédure accélérée, entraînant une seule navette parlementaire, cette proposition de loi a été finalisée en Commission Mixte Paritaire. Tout au long de sa préparation comme des discussions de cette Loi au Parlement, Fransylva avec l'appui du Sysso et de l'UR de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, a été associé et a pu défendre un certain nombre de points importants.

» Principaux points de la loi

La défense contre les incendies est ajoutée à de nombreux documents d'orientation et de gestion forestière.

> De nombreux aménagements à la réglementation des OLD :

- S'agissant des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), les travaux de débroussaillage sont assimilés à des travaux d'exploitation courante et d'entretien dans les sites classés et inscrits (sauf abattage d'arbres de haute tige) et ne sont donc pas soumis à autorisation ou déclaration. Ces travaux sont également exclus de la définition du défrichement.
- Un arrêté ministériel doit préciser l'articulation des OLD avec la protection de la faune et de la flore sauvage.
- Dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie et soumis à OLD :
 - Les coupes de rémanents et de branchages doivent être nettoyées après exploitation forestière,
 - Le périmètre des OLD concernant les terrains de camping, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires peut être étendue,
 - En cas de mutation d'un terrain soumis à OLD, la mutation est conditionnée au respect de cette OLD.
- Les contrôles du respect des OLD ne feront plus l'objet d'une information préalable et l'amende pour non-réalisation est portée de 30 à 50 €/m².

> Des aménagements aux Documents de gestion durable (DGD) :

- Les enjeux de défense contre les incendies devront être intégrés aux PSG, RTG et CBPS.
- Le seuil du PSG est abaissé à 20 ha et sa présentation devra être dématérialisée à partir de 2027 pour les propriétaires et 2025 pour les professionnels de la gestion forestière.

> **Les communes bénéficient d'un droit de préemption** en cas de vente de bois et forêt non dotés d'un document de gestion et situés dans le périmètre d'un PDFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies).

> **Les voies d'accès à la ressource forestière et de défense contre l'incendie seront recensées** et mis à disposition sur une carte.

> **Les servitudes de passage et d'aménagement des pistes DFCI** devront être établies au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

> Dispositions fiscales :

- Le DEFI Forêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, le seuil de 25 ha du DEFI Acquisition est supprimé et le CBPS est éligible au DEFI Travaux.
- Le taux de TVA de 10 %, applicable aux travaux sylvicoles, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

La loi en intégralité

Légifrance, JORF 0159 du 11/07/2023

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>

» Focus sur quelques points particuliers...

> Définition du débroussaillage

L'article L. 131-10 du Code forestier définit le débroussaillage comme les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Dans les sites classés et inscrits (art. L. 341-1 C. du Code de l'environnement), la loi précise que ces travaux sont des travaux d'exploitation courante et d'entretien des fonds, non soumis à autorisation ou obligation de déclaration, sauf pour ce qui concerne l'abattage des arbres de haute tige. Il est également précisé que les travaux de débroussaillage sont des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie visant à protéger la santé, la sécurité publique et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées.

Un arrêté ministériel (forêt et environnement) doit préciser l'articulation des obligations de débroussaillage avec la protection de la faune et de la flore sauvage. Enfin, les coupes réalisées en application de l'obligation de débroussaillage sont réputées autorisées au titre de l'article L. 124-5 du Code forestier (autorisation de coupe en l'absence de document de gestion durable).



> Abaissement à 20 ha du seuil pour la présentation d'un PSG

Les propriétés forestières de plus de 20 ha, d'un seul tenant ou non, devront dorénavant être dotées d'un Plan simple de Gestion. Cela concerne 500 000 ha en France. Le législateur a fait le constat que les forêts gérées durablement étaient moins sensibles aux incendies.

Les adhésions à un CBPS comme les engagements à un RTG pour ces propriétés ne sont plus acceptés. Toutefois, les CBPS et RTG agréés avant la promulgation de la loi resteraient valables jusqu'à la présentation d'un PSG.

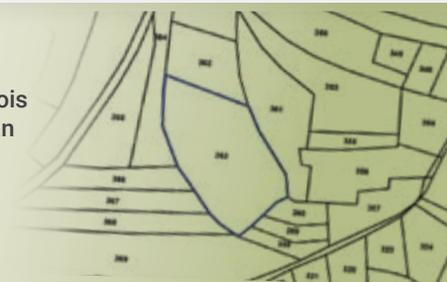
Les propriétés concernées par la nouvelle obligation relèvent du Régime d'Autorisation Administrative des coupes tant qu'elles ne disposent pas d'un PSG.

Les DGD sont exigibles pour le paiement du solde des aides du Plan de relance (échéance octobre 2024). Les DGD déjà déposés resteraient valables.

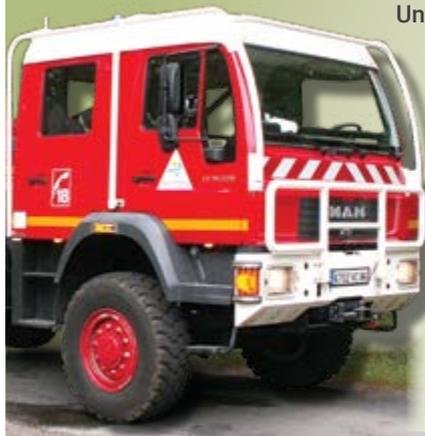
> Droit de préemption des communes

Un nouveau droit de préemption des communes est institué en cas de vente de bois et forêts non dotés d'un document de gestion et situés dans le périmètre d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI).

Ce droit de préemption ne prime pas le droit de préemption de l'Etat (vente d'une parcelle de bois et forêt jouxtant une forêt domaniale), mais il prime le droit de préférence du propriétaire forestier voisin.



> Voies d'accès à la ressource forestière et de défense contre l'incendie



Un schéma d'accès à la ressource forestière est établi par le département, prévoyant les itinéraires de transport de grumes sur les routes départementales et communales depuis les chemins forestiers.

Ce schéma doit désormais recueillir l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En outre, le SDIS, en concertation avec d'autres organismes est chargé d'établir un cahier des charges pour l'amélioration de la mutualisation des voies d'accès à la ressource forestière et de défense contre l'incendie. Ce cahier des charges doit définir « les responsabilités de chaque acteur en matière de remise en état de ces voies après usage » et être mis à jour tous les 5 ans.

Une carte des voies d'accès (comprenant également les points d'eau) sera établie par le département et mise à disposition gratuitement et librement sur un portail national commun, au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Un décret viendra notamment préciser les modalités de consultation et les informations supplémentaires affichées.

Un plan d'investissement pour la Forêt de demain

Le Ministère de l'Agriculture a lancé en 2020 un programme de renouvellement forestier dans le cadre du plan France Relance : 150 millions d'euros ont déjà été consacrés au renouvellement forestier, dans l'objectif de reboiser 45 000 ha. France 2030 s'inscrit dans la continuité du Plan de relance et dans la durée, avec quelques évolutions dans le cahier des charges. Principales nouveautés¹, peuplements éligibles, taux de subvention et exigences en matière de diversification.

Soraya Bennar *CNPF BFC*

Peuplements éligibles

Dans un souci de lisibilité, seules les nouveautés et les modifications sont reprises dans le tableau.

Peuplements éligibles	Critères d'éligibilité liés au volet
Volet 1c Peuplements Incendiés (Nouveau)	Peuplements sinistrés par des incendies survenus entre le 01/01/2019 et le 01/03/2023 et : - soit 80 % de la surface et 20 % des tiges dominantes ou d'avenir sont détruites, - soit un pare-feu a été mis en place par l'autorité publique.
Volet 1d Echec de plantation (Nouveau)	- Cas de force majeure caractérisé, - Plus de 50 % de mortalité, - Plantation de plus de 5 ans.
Volet 2a Peuplements dépérissants (Volet modifié)	- Peuplement dont au moins 5 % du nombre de tiges dominantes ou codominantes, de la surface terrière ou du volume bois fort est classé comme dépérissant selon le protocole DEPERIS (classes D, E ou F), - Vulnérable à l'horizon 2050 selon diagnostic climatique, - Peuplement sur pied ou exploité à partir du 01/05/2023.
Volet 2b Peuplements vulnérables à l'horizon 2050 (Volet modifié)	- Peuplement vulnérable à l'horizon 2050 selon diagnostic climatique, - Peuplement sur pied au moment de la demande d'aide et vérifié par le service instructeur.
Volet 3b Peuplements de conditions d'exploitation difficiles (Nouveau)	Trouées de moins de 5 000 m ² dans les futaies irrégulières des zones de montagne, en raison des difficultés d'exploitation inhérentes à ces forêts.

Calcul de l'aide

Les taux d'aide de base sont désormais de 50 % pour le volet 1 et de 37,5 % pour les volets 2 et 3. Ils peuvent être majorés pour atteindre 80 et 60 % à condition d'être certifié (PEFC ou FSC) et de s'engager dans l'accord « Faire filière », qui vise à privilégier la première transformation des bois au sein de l'Union européenne.

Volet(s)	Taux de base	Certification	« Faire Filière »	Taux max
1	50 %	+ 15 %	+ 15 %	80 %
2 et 3	37.5 %	+ 11.25 %	+ 11.25 %	60 %

¹ Consultez tous les articles consacrés au Plan de relance dans les numéros 10, 11, 12, 14 et 15 de Forêts privées de BFC (<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/se-former-s-informer/nos-publications/parlons-forets-en-bourgogne-franche-comte>)

Diversification

La diversification des essences est obligatoire pour des projets à partir de 4 ha, une même essence ne pouvant alors représenter plus de 80% du nombre de plants, avec 2 essences-objectif de 4 à 25 ha et 3 au-delà. Le mélange est possible en pied à pied, bandes, lignes ou bouquets.

Aller plus loin

Afin de mieux comprendre ce nouveau dispositif et de limiter les embûches, le CNPF BFC vous propose une série de documents ressources sur son site Internet (<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/nos-actions/autres-actions/france-2030-renouvellement-forestier>). ■

Comment être sûr de toucher le solde de mon dossier d'aide France Relance Forêt ?

En Bourgogne-Franche-Comté, 1 220 dossiers France Relance Forêt ont été déposés (pour une surface équivalente de plus de 7 700 ha), dont 948 en forêt privée (pour 6 400 ha).

La demande de solde peut être déposée sur le portail Cartogip dès la fin de la réalisation de la plantation.

Cependant, le paiement n'est possible que si un document de gestion durable est en cours de validité sur la propriété.

Cela peut être un Plan simple de gestion approuvé, un Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS+), un Règlement technique de gestion, ou un avenant au document en cours de validité.

Compte tenu du nombre de dossiers, l'approbation par le CNPF peut prendre un certain temps, alors même que les dernières demandes de paiement doivent être déposées pour le 01/10/2024, pour un paiement avant le 31/12/2024.

Dès lors, il convient lorsque l'approbation d'un avenant ou d'un PSG est nécessaire, que ces documents soient transmis au CNPF au plus tard début 2024, afin de disposer de la décision d'approbation dans les délais contraints imposés par le Plan de relance.

Changement climatique, quel avenir pour le Douglas en Bourgogne ?

Fruit d'une collaboration entre le CNPF, l'INRAE, l'IDF, l'AFI, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, financé par le FEADER dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation, le projet *Changement climatique, quel avenir pour le Douglas en Bourgogne ?* a pour objectif le développement des connaissances sur les sylvicultures du Douglas en réponse aux enjeux de la filière en Bourgogne-Franche-Comté.

Bruno Borde *CNPF/BFC*

Le Douglas a ses exigences propres vis-à-vis du climat. Son introduction en Bourgogne depuis plus de 70 ans, à des altitudes variant de 300 à 900 m, montre aujourd'hui certaines limites dans un contexte de changement climatique. La relation complexe entre la température et les précipitations, en introduisant un effet tampon de la réserve en eau du sol, explique les dépérissements observés depuis quelques années en Bourgogne. Ces contraintes thermiques et hydriques obligent aujourd'hui à intégrer la sensibilité du douglas à la sécheresse, tant dans la gestion des peuplements que lors des projets de plantations.

Un réseau, constitué de plus de 80 parcelles de référence en Bourgogne

Afin d'élargir les connaissances et d'adapter les sylvicultures du Douglas en Bourgogne aux enjeux climatiques mais aussi aux enjeux sociétaux et environnementaux, le CNPF BFC a installé et suivi sur le terrain un important réseau de parcelles forestières de référence en forêt privée. Ce réseau, constitué de plus de 80 références pluri-thématiques, a pour objectif d'anticiper l'avenir en précisant et en affinant les pratiques sylvicoles, dans un contexte d'incertitudes et d'aléas climatiques. Il est dès aujourd'hui nécessaire de formuler des recommandations pour favoriser la résilience des peuplements déjà en place et pour ceux à constituer dans l'avenir.

La diversité des peuplements et des situations analysées (altitude, sol, climat, topographie) permet de tirer des enseignements et prodiguer des conseils sur de nombreux thèmes : choix des stations à douglas,

directives de gestion des peuplements sensibles, effet de la fertilité des sols, capacité du douglas à faire face au stress hydrique, impact de la sylviculture sur la biodiversité des peuplements.

La réalisation d'une campagne de plantations expérimentales, testant différents schémas de mélange, nous permet d'avoir de meilleures capacités à conseiller propriétaires, gestionnaires et sylviculteurs qui s'inquiètent et se questionnent pour le renouvellement de leurs peuplements, notamment au regard des événements extrêmes auxquels ils seront soumis dans le futur. Ces essais ont notamment pour objet de préciser les stations forestières qui deviendront défavorables ou moins favorables au Douglas, définir les essences forestières de substitution plus résistantes au stress hydrique et aux sécheresses estivales et celles pouvant être associées en mélange avec le Douglas.

Le CNPF dispose dorénavant d'un vaste réseau de peuplements de référence, partout en Bourgogne. La connaissance fine de ces peuplements permettra de suivre attentivement leur évolution dans les années à venir. ■



Bruno Borde © CNPF



Consultez notre site Internet avec sa page dédiée à ce projet et à ses résultats techniques :

<https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr/nos-actions/recherche-et-developpement/douglas-et-changement-climatique-en-bourgogne>

Chaos météorologique et ravageurs, la forêt reste malmenée depuis le début d'année !!

Record de températures, stress hydrique, grêle, tornade et autres ravageurs... la forêt régionale reste malmenée depuis le début de l'année. Zoom sur les essences phares de notre région.

Après des records mensuels de douceur le 1^{er} janvier (18.6°C à Besançon, le précédent record était de 16.8°C en 1918), 32 jours sans pluie entre le 21 janvier et le 20 février, une tempête les 25 et 26 février (149 km/h à la Dôle, à la frontière suisse), ce début d'année 2023 s'annonçait encore compliqué pour les forêts. Le retour des précipitations au printemps a apporté un souffle d'espoir mais leur répartition a été hétérogène dans la région. Puis les orages de début d'été ont amené leur lot de grêle et de rafales de vent, notamment la tornade du 24 juillet qui a fait des dégâts dans le Doubs, très localisés mais très impressionnants. Alors, face à tous ces aléas météorologiques, les arbres sont malmenés : stress hydrique, déstabilisation racinaire et les insectes ravageurs et pathogènes qui s'en donnent à cœur joie. Zoom sur les essences phares de notre région...

Epicéa

Les essaimages de typographes ont démarré fin avril, début mai de manière quasi-simultanée à toutes les altitudes. La présence de chablis dus aux coups de vent renforce le risque d'attaques s'ils ne sont pas exploités rapidement. L'épidémie de scolytes affectant les pessières est au plus haut sur le massif jurassien, et ce à toutes les altitudes. A la faveur de températures chaudes et d'un déficit hydrique marqué, notamment dans le Haut-Jura, les attaques de ce printemps et début d'été sont très conséquentes.

Sapin

Depuis la fin d'été 2022, une accentuation forte des mortalités est constatée sur le massif jurassien et les Vosges comtoises (plus de 300 000 m³ en forêt publique fin sur les 12 derniers mois). Les facteurs prédisposants sont la présence de l'essence en dehors de son optimum écologique (< 800 m d'altitude), l'importance des surfaces monospécifiques régulières, les sols à fortes contraintes hydriques et la présence de fomes ou de gui. La succession d'importants déficits hydriques depuis 2018 constitue le facteur déclenchant et les bio-agresseurs, notamment des scolytes du sapin (spinidente, curvidente, etc), portent le coup de grâce aux arbres affaiblis. Comme pour l'épicéa, la météo sera déterminante dans l'évolution de ces mortalités.

Douglas

Les mortalités et les dépérissements s'accroissent également, dans les peuplements adultes comme dans les jeunes plantations, notamment dans les secteurs de plaine. Généralement disséminées, ces mortalités sont souvent associées à des phénomènes de nécroses cambiales et/ou à des attaques importantes de scolytes du sapin.

Hêtre

Peu de nouveaux dépérissements ou d'aggravations très significatives ont été signalés par les correspondants observateurs au printemps mais localement, des défoliations fortes ont été relevées (chenilles géométrides). Il est

utile de rappeler que le rougissement foliaire précoce en été n'est pas forcément précurseur d'un dépérissement

Chêne

Les dépérissements demeurent localisés en région, surtout dans les chênaies pédonculées, avec des antécédents de dépérissements. Les défoliations de printemps (par des chenilles de géométrides, tordeuses, etc) ont été localement très significatives, suivies souvent d'atteintes marquées par l'oïdium sur la nouvelle feuillaison. Le bupreste des branches du chêne semble plus présent, étant une espèce favorisée par la chaleur. Evaluer l'importance des dépérissements, chercher à comprendre les processus qui les provoquent, observer : malgré des inquiétudes bien légitimes, il faut rester objectif. Les forêts subissent des crises à répétition, alors plus que jamais, les observations et le recueil de données sont importantes. ■

Sabine Lefèvre

Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90

En savoir plus....

Retrouvez toutes les infos sur la santé des forêts sur :

- l'observatoire des forêts françaises : <https://foret.ign.fr/>

- le site de la DRAAF : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Un laboratoire d'expérimentation forestière sur le mont Beuvray

Le mont Beuvray est surtout connu pour sa valeur patrimoniale, comme le site de Bibracte, première capitale du peuple gaulois éduen avant son transfert à Autun. C'est aussi un domaine public forestier de 950 ha qui est parfaitement représentatif de la forêt du Morvan et des difficultés qu'elle rencontre face au changement climatique.

Vincent Guichard / Jean Cacot *Bibracte*



@BourgogneLive / Aurélien Ibanez

Le mont Beuvray vu du ciel, avec son patchwork de peuplements feuillus et résineux, avant la « crise du scolyte » qui a emporté les quelque 100 ha d'épicéas du massif.

Les peuplements d'épicéa, qui totalisaient une centaine d'hectares, ont ainsi été anéantis par le scolyte entre 2018 et 2021, tandis que la hêtraie présente des signes inquiétants de dépérissement. C'est dans ce contexte que le « laboratoire d'expérimentation forestière » a été lancé en 2022, grâce à des subsides obtenus de l'Europe (FEADER) et de la région BFC au titre du partenariat européen pour l'innovation en agriculture et foresterie (PEI-AGRI). Cette initiative tire profit des particularités du lieu : un massif représentatif des problématiques de la forêt morvandelle ; un établissement gestionnaire, BIBRACTE EPCC, rôdé à l'animation d'une communauté scientifique ; un domaine très fréquenté (plus de 80 000 visiteurs par an) et donc propice au dialogue avec le public.

Le laboratoire, financé dans un premier temps sur deux ans (2022-2023), embrasse trois axes de recherche dans une approche intégrée : l'évolution des sols et la dynamique forestière, la

gestion adaptative de la forêt dans le contexte du changement climatique (modalités de régénération, prise en compte du risque d'incendie), le devenir du « socio-écosystème » (modification du paysage, évolution de l'écologie forestière, acceptabilité sociale des pratiques sylvicoles).

Un inventaire forestier avec 110 placettes documentées

Pour conduire ce projet, le gestionnaire du site, BIBRACTE EPCC, s'est associé à ses partenaires habituels sur les enjeux forestiers, l'ONF et le Parc naturel régional du Morvan, mais aussi à différents acteurs du monde de la recherche : laboratoire Biogéosciences (Dijon), Institut des Science de la Terre d'Orléans, faculté forestière de l'université Mendel (Brno, Rép. tchèque), le campus AgroParisTech de Nancy. La filière technique n'est pas en reste avec le CNPF, l'association Réserves naturelles de France (RNF), un expert du dialogue territorial

(association GEYSER) et un cabinet d'expertise forestière (LABBE).

Parmi les premiers acquis figurent notamment la caractérisation des sols forestiers (avec 30 fosses pédologiques), l'instrumentation du site (station météo, dispositifs de mesure de l'humidité et des flux de carbone dans les sols, mesure du régime des ruisseaux), l'établissement d'un inventaire forestier avec 110 placettes documentées selon le protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (PSDRF), la mise en place de différents scénarios de régénération après coupe rase sanitaire (avec ou sans plantation, avec une palette large d'essences), l'organisation de plusieurs séances de présentation du projet au public du site. Parmi les enjeux à investir dans un proche avenir figurent notamment la régénération des peuplements de feuillus et l'irrégularisation des douglasaies.

Au-delà de ses objectifs opérationnels, le laboratoire forestier s'avère être un espace propice au dialogue interdisciplinaire et interprofessionnel, ce d'autant plus qu'il s'inscrit dans le projet territorial plus large du Grand Site de France de Bibracte – Mont-Beuvray dont d'autres volets abordent des enjeux comme la gestion de l'eau, l'agriculture, le patrimoine et l'économie présente. Les acquis des années 2022 et 2023 seront présentés à Bibracte les 1^{er} et 2 décembre prochain lors d'un atelier prioritairement destiné aux acteurs régionaux de la forêt. ■

Plus d'informations sur <https://forestlab.hypotheses.org> - Contact : laboratoire-forestier.mont-beuvray@bibracte.fr

ÇA BOUGE DANS NOS ÉQUIPES

- **Doubs** : Céline Folin a remplacé Axel Raillard depuis le mois de juin. Alix Beliard a été recruté en alternance sur le poste de conseiller forestier. En licence professionnelle, il s'occupera du secteur de la Vallée de la Loue.
- **Jura** : Louise Chobert est arrivée en septembre à Champagnole en remplacement de Maxime Clavel.
- **Nièvre** : Victoria Seidenglanz, ingénieure départementale est partie vers d'autres horizons professionnels. Elle est remplacée par Betty Doucet, auparavant technicienne de secteur dans ce même département.
- **Morvan** : Pauline Chauche de Gesnais a quitté ses fonctions fin septembre. Son remplacement est en cours.

LE VRAI DE LA FORÊT

Réalisée par FIBOIS BFC, la série de vidéos « Le vrai de la forêt » a pour objectif de toucher le grand public et lui apporter des informations factuelles et objectives sur la forêt et le bois, et participer ainsi à lutter contre certaines idées reçues. Après une première série de 8 vidéos sur la thématique de la crise des scolytes et du changement climatique, cette nouvelle série aborde des thématiques variées : bois énergie, diversité des essences forestières, biodiversité, valorisation des bois...

<https://www.fibois-bfc.fr>



Vous souhaitez des informations sur les syndicats de propriétaires forestiers ? Merci de retourner ce papillon au syndicat de votre région forestière :

FRANSYLVA Franche-Comté
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANCON CEDEX
07 88 81 04 10
franche-comte@fransylva.fr

FRANSYLVA
Forestiers Privés de Bourgogne
Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX
03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com

VOS PROCHAINES RÉUNIONS D'INFORMATION 2023

Pour vous former, vous informer et débattre, ces réunions sont gratuites et accessibles à tous...

N°	Date	Lieu	Réunions de fin d'année 2023	Animateur
10	Mercredi 15 novembre	Accolans (25)	Comment retrouver les limites de ma parcelle forestière ?	C. Folin

Dans notre prochain numéro, retrouvez le programme complet pour l'année 2024. Il sera également consultable sur notre site : bourgognefranche.comte.cnpf.fr

Changement de présidence à PEFC BFC

Lors de son assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin, les administrateurs de PEFC Bourgogne-Franche-Comté ont élu le nouveau Président de l'association : Christian BULLE.

PEFC (*Program of Endorsment for Forest Certification/Programme de reconnaissance des certifications forestières*) est la garantie de gestion durable des forêts. Cette organisation indépendante est structurée en France en 9 associations régionales, toutes régies par une assemblée générale, un conseil d'administration et un(e) Président(e).

Président de PEFC Bourgogne pendant deux ans, puis président de PEFC Bourgogne-Franche-Comté pendant six années, Patrice de FROMONT n'a pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat. Conformément aux statuts de l'association, une élection a donc été organisée au sein du conseil d'administration de PEFC BFC.

Pour être élu, le candidat ou la candidate doit être le représentant désigné d'une structure liée à la gestion durable des forêts (ONF, Fransylva, FIBOIS, Fédération régionale des randonneurs, par exemple). Cette structure doit ensuite être élue par l'assemblée générale au conseil d'administration. Ce dernier élit à la majorité son bureau et son président ou sa présidente.

Ainsi, Christian BULLE, représentant de FRANSYLVA à PEFC BFC, a été élu à l'unanimité des voix, le 1^{er} juin 2023. Héritant d'une association bien implantée, Christian BULLE devra toutefois œuvrer pour l'augmentation de la surface certifiée en région, stagnante depuis quelques années. La certification PEFC se base sur le respect de trois grandes valeurs : respect des écosystèmes et de la biodiversité, production de bois de qualité et prise en compte de l'importance sociale de la forêt. Elle ne fonctionne que par l'engagement volontaire de ses participants, du propriétaire forestier au dernier transformateur de la matière.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Thomas DEPRICK au 06.71.95.29.29, ou consulter le site pefc-france.org.



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Souhaitez des informations sur le Syndicat de propriétaires forestiers du (des) département(s) suivant(s) :

21 25 39 58 70 71 89 90